



# Certification périodique des médecins : où en sommes-nous?

Olivier Goëau-Brissonnière, Past-Président de la FSM

Membre de l'Instance Collégiale du Conseil National de la Certification Périodique

# Les intervenants

- **FSM et CNP** → mise en œuvre du processus, déclinaison du contenu par spécialité et construction de systèmes d'analyse des pratiques (registres...)
- **Université** → continuité avec la formation initiale et mise en place de formations spécifiques (simulation, DU, DIU...)
- **HAS** → appui méthodologique et accréditation
- **ANDPC** → pour la prise en compte de l'obligation de DPC
- **Ordre** → enregistrement de la certification individuelle

# Ce qui était prévu.....

- Début au 1er Janvier 2023
- Périodicité de six ans (3 ans supplémentaires pour les professionnels déjà installés)
- Référentiels établis par les CNP
- Création d'un conseil national de la certification
- Mise en place d'une commission des médecins
- Dossier individuel sur un portail mis en place par l'ANS
- Validation par le CNOM

# Ce qui a eu lieu

- Nomination des membres de l'instance collégiale du CNCP
- Trois réunions jusqu'au départ du président Collet à la HAS
- Désignation par le CMG et la FSM des représentants du CMG (9) et des CNP de la FSM (16)
- Premières réunions avec l'ANS en vue de la création du portail
- Échanges avec l'Ordre sur le suivi et l'accompagnement
- Travaux des CNP sur les référentiels

# Ce qui a empêché la mise en œuvre

- Absence de publication de plusieurs décrets indispensables:
  - décret sur le périmètre et le contenu
  - décret sur le portail numérique de l'ANS
  - décret sur la validation de la procédure
- Pas de remplacement du Pr. Collet jusqu'au 8 mars 2024
- Absence de « décision » validant les membres de la commission des médecins bloquant une réflexion commune sur les référentiels
- Discussions sur les rôles respectifs du CNOM et des CNP dans le suivi et l'accompagnement des professionnels

# Périmètre et contenu

- 4 blocs d'actions prévus :
  - actualiser les connaissances et les compétences (bloc 1)
  - renforcer la qualité des pratiques professionnelles (bloc 2)
  - améliorer la relation avec les patients (bloc 3)
  - mieux prendre en compte sa santé personnelle (bloc 4)
- Méthodologie validée par la HAS en juillet 2023 avec les CNP
- Malgré des échanges avec la DGOS, des incertitudes persistent sur la granularité du listing des actions, la mise à jour au fil de l'eau des référentiels, et la place du DPC (éviter une double obligation...)

# Périmètre et contenu : nos demandes

- Mise à jour au fil de l'eau des référentiels par les CNP sur la plateforme de l'ANS
- Possibilité d'avoir une granularité suffisante des actions
- Eviter une double obligation pour le professionnel (DPC sur 3 ans et accréditation sur 6 ans)
- Éléments des programmes d'accréditation doivent être en adéquation avec le référentiel de spécialité

# Référentiels : où en sommes-nous ?

- Référentiel générique de la FSM validé en AG
- Déclinaison par spécialité bien avancée
- Mais l'harmonisation et la finalisation supposent une commission des médecins opérationnelle



# Programme générique de la FSM

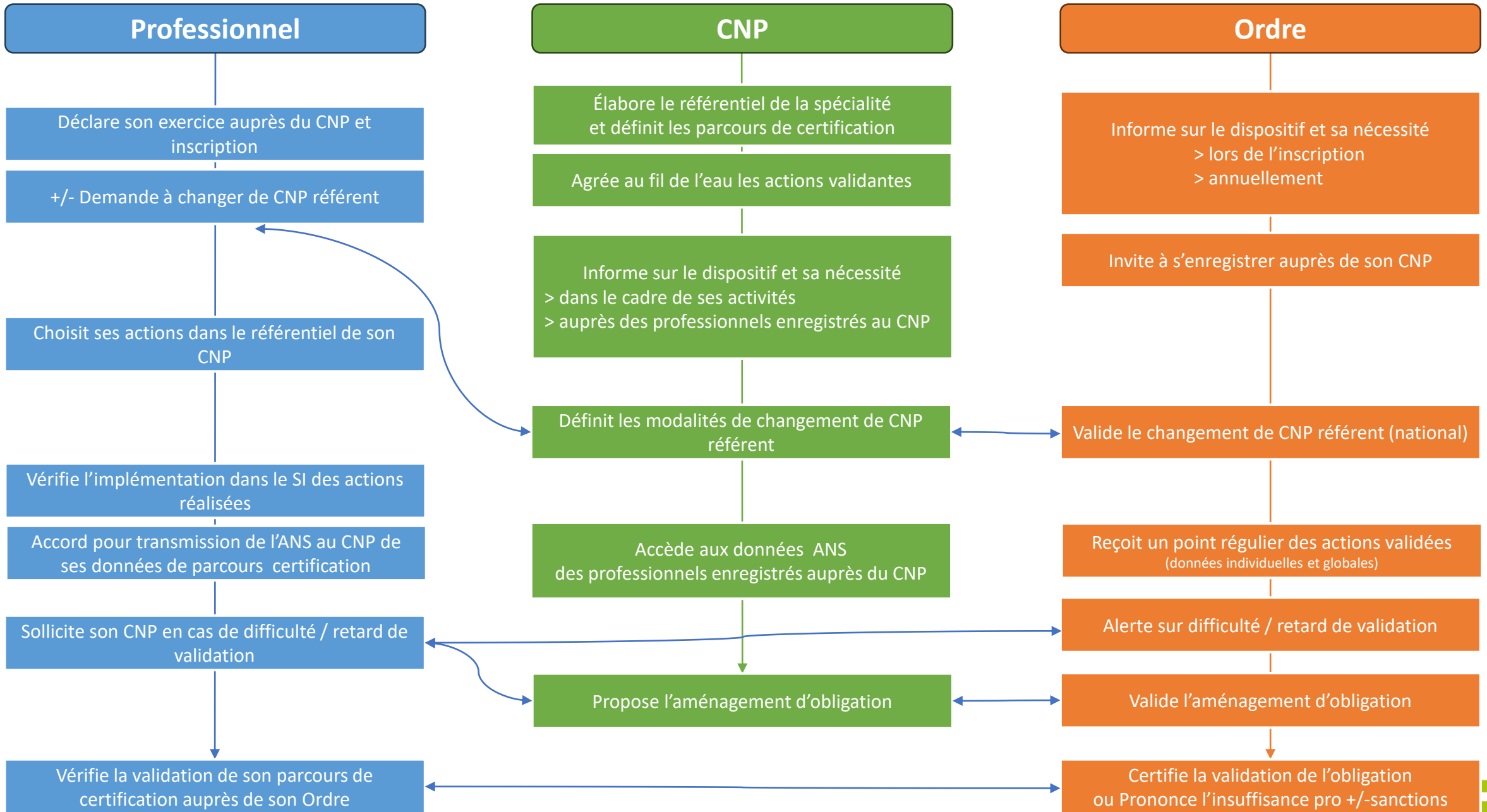
	Formation	Analyse des pratiques	Gestion des risques	Programme intégré	Action libre (validation CNP)
<p><b>Bloc 1 :</b></p> <p><b>“actualiser leurs connaissances et leurs compétences”</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation au titre du DPC publiées par l'ANDPC</li> <li>• Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351 -7-1 du code du travail) : participation à un congrès de niveau national, à une journée (ou demi-journée) d'une association régionale, à une formation en ligne de type e-learning,</li> <li>• Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités</li> <li>• Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université</li> <li>• Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre international</li> <li>• Maîtrise de stage universitaire</li> <li>• Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)</li> <li>• Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant</li> <li>• Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques</li> <li>• Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique, de type "journal club"</li> <li>• Abonnement à une revue médicale avec test de lecture effectué et réussi</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP</li> <li>• Tests de Concordance de Scripts</li> <li>• Simulation en santé</li> <li>• Analyse de cas cliniques</li> </ul>	<p>Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider</p>

# Programme générique de la FSM

	Formation	Analyse des pratiques	Gestion des risques	Programme intégré	Action libre (validation CNP)
<b>Bloc 2 :</b> <b>“renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles”</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complétion d’une démarche d’accréditation (déclaration et gestion d’évènements porteurs de risque) pour les professionnels de santé concernés (spécialités médicales à risque), <u>poursuivie pendant la période de 6 ans</u></li> <li>• Participation régulière à un registre de pratiques, <u>poursuivie pendant la période de 6 ans</u></li> <li>• Actions d’analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l’ANDPC</li> <li>• Actions d’analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)</li> <li>• Actions d’amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)</li> <li>• Exercice coordonné et protocolé d’une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire</li> <li>• Suivi d’indicateurs de qualité et de sécurité des soins</li> <li>• Participation à un réseau de vigilance</li> <li>• Gestion des risques en équipe</li> <li>• Maîtrise de stage universitaire</li> <li>• Actions d’amélioration des pratiques (missions d’expertise, participation à des recommandations) organisées par les professions (CNP, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à un programme intégré proposé par ODPC dans le cadre des OP</li> <li>• Tests de Concordance de Scripts</li> <li>• Simulation en santé</li> <li>• Analyse de cas cliniques</li> </ul>	<p>Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider</p>
<b>Bloc 3 :</b> <b>“améliorer la relation avec leurs patients”</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)</li> <li>• Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités</li> <li>• Actions réalisées dans le cadre d’associations de patients : interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l’élaboration de fiches d’information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation aux registres de pratiques intégrant un recueil de données patients</li> <li>• Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)</li> <li>• Participation à des groupes d’échange et d’analyse entre pairs, permettant de travailler sur des situations cliniques devant et avec ses pairs centrés sur la relation avec le patient, en particulier dans le cadre de la prise en charge de la souffrance morale et physique des patients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (par exemple : éducation thérapeutique...patients experts...)</li> </ul>		<p>Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider</p>
<b>Bloc 4 :</b> <b>“mieux prendre en compte leur santé personnelle”</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du code du travail)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à des groupes d’échange et d’analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin</li> <li>• Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d’outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l’“auto-repérage” ou de l’“auto-dépistage”</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</li> <li>• Actions dans le domaine de la prévention en santé : respect du calendrier vaccinal, prévention et gestion des risques psycho-sociaux, prise en compte d’actions en santé environnementale ou nutritionnelle et d’activités physiques et sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à un programme intégré proposé par ODPC sur le thème de la santé personnelle ou des risques psychosociaux</li> </ul>	<p>Possibilité pour le médecin de proposer une action à valider par le CNP : le CNP jugera après demande de proposition de formation (a priori) ou sur pièce (a posteriori) et devra valider</p>

# Accompagnement et suivi

- Discussions avec le CNOM ont évolué
- Validation de la procédure et un accompagnement permettant d'éviter une insuffisance professionnelle relèvent de manière logique de l'Ordre
- Mais les CNP doivent pouvoir aider le professionnel à sa demande ou à celle de l'Ordre, jouer un rôle pour dans le choix par le professionnel du référentiel le mieux adapté à son exercice, et être les gardiens du temple de référentiels actualisés
- Ils doivent donc, en harmonie avec le CNOM, avoir certains droits d'accès à la plateforme de l'ANS



# Portail de la certification : nos attentes

- Plateforme de gestion : doit être :
- conçue avec les utilisateurs
- automatisée le plus possible comme Archimed pour le CMG ou parcourspro.online pour la FSM dans le cadre du DPC)
- permettre au professionnel :
  - de choisir le référentiel correspondant le plus à son exercice réel (médecine du sport, addictologie, médecine d'urgence), avec un rôle pour le CNP
  - d'échanger avec son CNP pour être aidé dans la construction de son parcours
- permettre aux CNP d'envoyer des messages à leurs mandants

# Conclusions

- Travaux sont en train de reprendre
- Nouvelle présidente du CNCP
- Discussions constructives en cours avec le CNOM
- Nécessité de :
  - décision mettant en place la commission des médecins
  - référentiels simples et adaptés au métier
  - dispositif à la main des CNP sur la plupart des points (entrée du professionnel dans le dispositif, contenu, participation au suivi, et mise à jour du référentiel)
  - plateforme prenant en compte ces éléments
  - pas de double obligation